



Tél. : 04 50 04 21 13

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 septembre 2023 – 20h

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dingy-en-Vuache dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric ROSAY, Maire.

**Présents** : Monsieur Eric ROSAY, Monsieur Marc MENEGHETTI, Monsieur Olivier RIGAL, Monsieur Olivier GRANCHAMP, Madame Sophie TURCK, Madame Christèle PERROTIN, Madame Catherine ARGAUD, Monsieur Joël SOLER, Monsieur Serge BRULER, Madame Murielle MORANDINI, Madame Geneviève VUETAZ, Madame Stéphanie COMESTAZ,

**Absents excusés** : Madame Patricia GRUBER donne pouvoir à Madame Sophie TURCK, Monsieur Pierre LAUPIN

**Secrétaire de séance** : Monsieur Olivier RIGAL

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.  
Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la dernière séance soulève des remarques, ce n'est pas le cas. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **Ordre du jour :**

- 1- Conventions bilatérales de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux
- 2- Plan Intercommunal d'Attributions
- 3- Actualisation du tableau des emplois et des effectifs
- 4- Précision sur la mise en place du tarif adulte du restaurant scolaire

### **DELIBERATIONS**

- **Conventions bilatérales de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux**

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Sophie MESTELAN-PINON, Cheffe du Service Habitat de la Communauté de Communes du Genevois qui est spécialement venu présenter les 2 délibérations « Logements sociaux » soumises au vote.

Elle explique que la loi ELAN du 23 novembre 2018 vient généraliser le passage à une gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux. Cette réforme a pour objet de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires, garantissant ainsi une meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales et les objectifs d'équilibre territorial de l'occupation du parc social.



En outre, la gestion en flux doit permettre d'optimiser l'adéquation entre l'offre et les besoins, dans le respect des priorités de chaque réservataire. A ce titre, cette gestion devrait notamment permettre un meilleur traitement des mutations et un meilleur accompagnement des parcours résidentiels.

Localement, une charte départementale a été rédigée par l'Etat, les bailleurs sociaux et les principaux réservataires intervenant dans le processus d'attribution, pour fixer des grands principes de mise en œuvre et de suivi de la gestion en flux. Elle a également pour but d'instaurer de la transparence et de favoriser la coordination entre réservataires.

**Conformément** au décret n° 2020-145 du 20 février 2020, la Commune de Dingy-en-Vuache doit signer une convention fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations avec chaque bailleur détenant du patrimoine sur son territoire.

Les présentes conventions reprennent les grands principes du cadre multi-partenarial et ont pour but de définir les modalités de gestion et de suivi des réservations dans le cadre de la gestion en flux.

Le contenu de chaque convention est similaire, seul le pourcentage de logements réservés diffère. Elles précisent le patrimoine des bailleurs sociaux retenu pour la gestion en flux, la méthode de transformation du stock en flux, les modalités de gestion des réservations ainsi que les engagements du bailleur et de la Commune.

Pour la Commune, la mise en place de la gestion en flux n'aura aucune incidence financière. En application de l'article R441-5 du CCH, un bilan détaillé devra être transmis par le bailleur à la Commune avant le 28 février de chaque année.

Les conventions sont conclues pour une durée de 1 an à compter de leur signature, et peuvent être renouvelées par tacite reconduction deux années soit une durée totale de 3 années.

**Pour résumer, ce nouveau mode de gestion dit « en flux » apporte plus de fluidité dans l'attribution des logements sociaux. Là où la commune devait attendre d'avoir un de ses appartements réservés pour proposer un bien à un locataire, elle pourra désormais utiliser les biens des autres réservataires s'ils sont disponibles, comme une sorte de « pot commun ».**

Monsieur le Maire, après l'exposé de la Cheffe du Service Habitat de la Communauté de Communes du Genevois propose au Conseil d'approuver la charte départementale et d'approuver les conventions bilatérales de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec les bailleurs sociaux de la Commune.

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

- **Plan Intercommunal d'Attributions**

Monsieur le Maire explique que les intercommunalités sont tenues de se doter d'un Programme local de l'habitat, comme la Communauté de Communes du Genevois et ont l'obligation d'établir, en matière de logements sociaux :

- un **Document cadre des orientations** définissant les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements locatifs sociaux.
- & une **Convention intercommunale d'attributions** permettant de traduire de manière opérationnelle les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux. Elle définit les engagements quantifiés et territorialisés de mixité à prendre en compte dans les attributions de logements sociaux.

Ces documents ont été regroupés au sein du **Plan intercommunal d'Attributions** lequel est valable 6 ans. Ils ont été conçus de manière partagée, lors d'ateliers ayant eu lieu de septembre à décembre 2022, réunissant les élus de la Communauté de Communes du Genevois, les élus des communes, les services de l'Etat, les réservataires, les associations concernées et les organismes de logement social.

Pour la Communauté de Communes du Genevois, le projet de document prévoit :

- favoriser la mixité sociale
- favoriser le droit au logement
- favoriser l'accès au parc social et aux travailleurs pauvres
- fluidifier les parcours résidentiels des locataires du parc social
- attribuer minimum 25 % des logements hors quartier politique de la ville et hors secteurs très fragiles aux ménages dont les ressources relèvent du premier quartile (moins de 10800 euros de ressources)
- attribuer 70% minimum des logements aux ménages des quartiles 2, 3 et 4 dans le quartier politique de la ville et dans les secteurs très fragiles
- attribuer 25 % des logements par réservataire au profit des ménages prioritaires
- accompagner les sorties d'hébergement et lutter contre le sans-abrisme
- favoriser les parcours résidentiels des ménages du parc social

Dans sa séance du 27 mars 2023, le Conseil communautaire a approuvé le **Plan Intercommunal d'Attributions**. La Conférence intercommunale du logement réunie le 4 avril 2023 a validé ce document. Le Comité responsable du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées l'a approuvé dans sa séance du 20 juin 2023. Le Conseil communautaire du 26 juin a arrêté définitivement le Plan Intercommunal d'Attributions regroupant le Document cadre d'orientations et la Convention intercommunale d'attributions.

Le Préfet, le Président de la Communauté de Communes, les Maires des communes, le Président du Conseil départemental, Action Logement, les organismes de logement social sont signataires de ce Plan.

Monsieur le Maire, après l'exposé de la Cheffe du Service Habitat de la Communauté de Communes du Genevois propose au Conseil de valider le Plan Intercommunal d'Attributions regroupant le Document cadre d'orientations et la Convention intercommunale d'attributions joint à la présente délibération.

➤ ***Délibération adoptée avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION***

- **Actualisation du tableau des emplois et des effectifs**

Monsieur le Maire expose la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la commune, suite à des nouvelles embauches, des remplacements ou encore des changements de temps de travail.

Le tableau des emplois permanents de la Commune est fixé comme suit à compter du 01/09/2023 :

GRADES	Nbre de postes	Temps Complet / TNC	Quotité
Attaché territorial	1	TC (à temps partiel)	28/ 35h
Adjoint administratif territorial	1	TNC	25 / 35h
Adjoint technique territorial	1	TC	35 / 35h
Adjoint technique territorial	1	TNC (annualisé)	6 / 35h
Adjoint d'animation territorial	1	TNC (annualisé)	7,32 / 35h
ATSEM principal de 2ième classe	1	TNC (annualisé)	27,5/ 35h
Adjoint d'animation territorial	1	TNC (annualisé)	14,37/ 35h
ATSEM principal de 2ième classe	1	TNC (annualisé)	20,02/ 35h
ATSEM principal de 2ième classe	1	TNC (annualisé)	28,2 /35h
Adjoint technique territorial	1	TNC (annualisé)	21,37 /35h
Adjoint administratif territorial	1	TC (en disponibilité)	35 /35h

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que le Conseil est amené à se prononcer sur le recrutement des agents non titulaires (contractuels) dans les emplois permanents, aux conditions réglementaires en vigueur et qui ne peuvent être pourvus par des agents titulaires.

➤ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

- **Précision sur l'ajout d'un tarif au restaurant scolaire**

Monsieur le Maire explique simplement qu'il convient de préciser que le public adulte concerné par le tarif de 6 euros du restaurant scolaire, concerne uniquement les agents de la collectivité ainsi que les agents de l'Education Nationale

➤ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

#### QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

- L'Etat lance un appel à projet intitulé « Village d'Avenir » avec une date limite de dépôt au 15/10. Il a été décidé de concert avec les Maires de Chevrier et de Vulbens de candidater dans l'espoir d'avoir une aide d'ingénierie pour la rénovation énergétique du Centre ECLA et également le projet à moyen terme d'ouverture d'une MARPA sur le territoire.
- L'Etat nous fera savoir dans le courant du mois d'octobre si le projet des modes doux dit phase 2 est retenu. Pour mémoire la phase 1 concerne la voie douce cyclable entre Vulbens et le collège qui entrera en chantier en début d'année 2024 et la phase 2 concernera la connexion de Savigny, Chevrier et Dingy-en-Vuache à ce tronçon.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil de la lettre de remerciement de l'EPHAD Les Ombelles pour le coup de pouce financier
- Présentation et mise à disposition aux conseillers du rapport d'activités 2022 du SDIS74 et du CAUE74

- Point sur les travaux :
  - Le chantier de la sécurisation de la RD7 avance normalement. Le point d'apport volontaire verra bientôt arriver 5 conteneurs semi-enterrés
  - Une campagne de marquage routier aura lieu à l'automne afin de sécuriser les voies avant l'arrivée de l'hiver
  - Matérialisation de places de parking à Jurens
- Repas des aînés au Centre ECLA le 29/10
- Comité syndical du Syndicat du Vuache (massif) le 29/11 à Dingy-en-Vuache où il sera question de la gestion à venir du syndicat et de la pérennisation de ses financements.
- La question de la sécurité des abords du collège est soulevée : il est demandé de faire partir un courrier au Maire de Vulbens et à sa police municipale afin de faire respecter l'espace piéton du routier et vice-versa.
- La « Cochonaille » a été un vif succès, remerciements de l'ensemble du Conseil aux organisateurs.

**Date prévue du prochain Conseil Municipal : le 14 novembre 2023**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.  
A Dingy-en-Vuache, le 25 septembre 2023.

Le Secrétaire,  
Olivier RIGAL

Le Maire,  
Éric ROSAY



Mis en ligne sur le site internet de la Commune le : **20 NOV. 2023**  
Exemplaire papier tenu à disposition du public à partir du : **20 NOV. 2023**